

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt juin, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 13 juin 2014, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du restaurant scolaire du bâtiment Mairie-école de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET, Maire.

Présents : Sophie CHAMOULAUD, Pierre GIROD, Anne-Marie BERTHIER, Julie CASANOVAS, Emmanuel CORDIER, Jérôme LANIER, Alain MALDANT, Chantal RIGAUDIAS.

Absents : Joseph DANEY de MARCILLAC ayant donné procuration à Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET, Michèle GENDRE ayant donné procuration à Pierre GIROD, Bernard PILARSKI, excusés ; Alida ASCIOLLA, Carole DESROCHES, Michel JOURDAN, retardés, doivent arriver dans les prochaines minutes.



M. le Maire demande à l'assemblée de se lever et d'observer une minute de silence en mémoire d'André DANIEL, agent communal, décédé le 16/05/14 suite à son dramatique accident. Ensuite, il donne lecture du message de remerciement de sa femme envers le Conseil Municipal et les employés communaux.

Mme Sophie CHAMOULAUD est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 24/04/2014 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Mme Carole DESROCHES

Délégués CISP

M. le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 29/03/2014, Joseph DANEY de MARCILLAC a été désigné délégué auprès du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance mais qu'il convient de désigner un délégué suppléant. M. le Maire se porte candidat et demande si d'autres conseillers veulent se porter candidats. Aucun conseiller ne se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme Joseph DANEY de MARCILLAC comme délégué titulaire, et désigne M. Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET comme délégué suppléant au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Arrivée de M. Emmanuel CORDIER

Délégués CNAS

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune cotise au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il faut désigner un délégué pour le collège des élus et un délégué pour le collège du personnel. Mme Sophie

CHAMOULAUD, Adjointe, se propose comme délégué des élus, et Mme Stéphanie DOTTORE, correspondante auprès du CNAS, se propose comme délégué des agents.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Sophie CHAMOULAUD, Adjointe, pour le collège des élus, et Stéphanie DOTTORE, Secrétaire de Mairie et correspondante CNAS, pour le collège des agents.

Arrivée de Mme Alida ASCIOLLA

Commission Communale des Impôts Directs

M. le Maire indique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne, avoir plus de 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions locales dans la commune, être familiarisés avec la vie communale et la fiscalité directe locale, et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal. La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit donc comporter 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose :

- comme délégués titulaires : Sophie CHAMOULAUD, Pierre GIROD, Michèle GENDRE, Joseph DANÉY de MARCILLAC, Bernard PILARSKI, Carole DESROCHES, Jérôme LANIER, Michel JOURDAN, Alain MALDANT, Denise HUMBERT, Anne Marie ROSSI et Daniel DUFAITRE pour le commissaire domicilié hors de la Commune ;
- comme délégués suppléants : Alida ASCIOLLA, Anne-Marie BERTHIER, Julie CASANOVAS, Emmanuel CORDIER, Chantal RIGAUDIAS, Ludovic BAS, Amâncio DE SOUSA, Monique BONIN, Marie-France GINDRE, Sylviane TERVILLE, Fabien SEYS, et Joëlle SAGE pour le commissaire domicilié hors de la Commune.

Collège électoral pour les élections sénatoriales

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré 12 conseillers présents et deux pouvoirs, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du C.G.C.T. était remplie. Le Maire indique qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir : M. Pierre GIROD, Mme Anne-Marie BERTHIER, Mme Julie CASANOVAS et M. Jérôme LANIER.

M. le Maire indique qu'il faut procéder à bulletin secret, à l'élection des délégués et des suppléants appelés à former le collège électoral sénatorial, avec les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux et les conseillers généraux. En application des articles L. 289 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes et sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire constate qu'une liste de candidats a été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)	0
Nombre des suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

A obtenu :

Liste d'entente communale 14 voix 3 délégués obtenus 3 suppléants obtenus

Monsieur Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET, Mme Sophie CHAMOULAUD et M. Pierre GIROD ont été proclamés délégués, Mme Michèle GENDRE, M. Joseph DANNEY de MARCILLAC et Anne-Marie BERTHIER ont été proclamés suppléants.

Changement des statuts de la Communauté de Communes

M. le Maire expose la décision des membres de la Communauté de Communes Mâconnais Beaujolais de modifier les statuts de l'EPCI le 14/05/14. Conformément à la loi n° 96-369 du 03/05/96 relative aux services d'incendie et de secours, à un arrêt du 22/05/13 par lequel le Conseil d'Etat a considéré que le transfert par une commune de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours ne peut être admis puisqu'il ne s'agit pas d'une compétence en soi mais d'une modalité d'exercice de la compétence de gestion des services d'incendie et de secours. Cette contribution SDIS constitue une dépense obligatoire pour une Commune qui ne saurait, lorsqu'elle est membre d'un EPCI, faire l'objet d'un transfert à cet établissement. Afin de mettre les statuts de la Communauté de Communes en conformité avec la jurisprudence du Conseil d'Etat, la modification suivante a été inscrite : retrait de compétence exercée de plein droit au 01/01/2015 - prise en charge de la taxe de capitation par les Communautés de Communes. Les membres de la Communauté de Communes ont mis en œuvre la procédure de modification des statuts afférents qui prévoit la consultation obligatoire des Conseils Municipaux des Communes membres. Le Maire précise qu'une solution va être étudiée avec le Trésorier pour que cette contribution continue d'être perçue par la Communauté de Communes puis reversée aux Communes au prorata de chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le retrait de la compétence "prise en charge de la taxe de capitation" au 01/01/2015, et adopte les statuts modifiés en conséquence et annexés à la présente délibération.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'abandon par les services de l'Etat de l'instruction des autorisations d'urbanisme au 01/07/2015, une solution va être étudiée pour que celles-ci soient instruites par la Communauté de Communes.

Rythmes scolaires

Mme Sophie CHAMOULAUD, Adjointe, présente les objectifs de la réforme : l'organisation du temps scolaire à l'école primaire doit permettre aux enfants de mieux apprendre en répartissant les heures de classe sur un plus grand nombre de jours dans l'année et en privilégiant les moments de la journée où ils sont les plus attentifs. Ils ont donc, avant tout, un objectif pédagogique : mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueux des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire. L'enseignement est dispensé dans le cadre d'une semaine sur 9 demi-journées incluant, 5 matins. L'année est composée de 36 semaines de 24 h. La durée maximale de la journée d'enseignement est, en tout état de cause de 5 h 30 et celle de la demi-journée de 3 h 30. La pause méridienne ne peut être inférieure à 1 h 30. L'ajout de 3 h

supplémentaires le matin permet d'alléger les autres journées de 45 mn. Il n'est pas possible de déroger au principe des 9 demi-journées d'enseignement et de celui des 24 h hebdomadaires.

Par ailleurs des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) viennent s'ajouter aux 24 h d'enseignement, elles sont organisées par les enseignants en groupes restreints.

Les activités périscolaires nommées Temps Activités Périscolaires (TAP) compensent les 3 h de scolarité sur la matinée supplémentaire, sont à mettre en place par les Communes.

Le tout est regroupé dans un document nommé le PEDT : Projet Educatif Territorial qui devait être totalement finalisé le 6 juin 2014 et envoyé à l'Académie pour validation.

Depuis 2 ans, l'école et la Mairie ont travaillé la main dans la main pour essayer de créer un planning qui prenne en compte en priorité le rythme des enfants. Sachant évidemment que cela aurait des conséquences sur la vie de tous : enfants, parents, enseignants, Mairie, ATSEM, bénévoles, assistantes maternelles, et des associations alentours... A partir de 2013 plusieurs interventions et informations, par le biais des conseils d'école, ont été passées aux parents. En décembre 2013, lors d'un conseil extraordinaire avec tous les parents délégués titulaires et suppléants, il a été débattu des avantages et inconvénients pour le choix du mercredi et du samedi, s'appuyant sur des enquêtes de biorythme effectuées sur des cohortes de 10 000 enfants. Pour finaliser le choix, un vote a été prévu la première semaine de janvier par les enseignants, la Mairie, les 6 parents délégués titulaires et le DDEN qui devaient faire leur choix. Pour aider au choix des parents délégués, un mot explicatif à tous les parents leur demandant "souhaitez -vous que l'école se déroule le samedi ou le mercredi matin ?" et avec un coupon pour faire remonter les remarques a été distribué avec 3 semaines de réflexion. Seulement 12 réponses sur les 93 familles, malgré les relances que certains parents ont faites à la sortie des classes... Le résultat du vote a donné 10 voix pour le samedi et 5 voix pour le mercredi.

Le PEDT a donc été envoyé avec cette demande qui a été validée par l'Académie.

A ce moment nous n'avions pas eu connaissance encore du choix de toutes les Communes environnantes. Il s'est avéré ensuite que nous étions avec VARENNES les deux seules Communes de MÂCON Sud à avoir opté pour le samedi. La Mairie a donc commencé des discussions avec VARENNES pour permettre aux parents d'avoir des places sur le centre aéré de VARENNES.

Avec les élections municipales, et le changement de Maire à VARENNES, ils ont opté finalement pour le mercredi. La Commune s'est retrouvée seule le samedi, et plusieurs problématiques sont apparues : plus de centre aéré ouvert le mercredi matin à 15 km à la ronde, les activités culturelles et sportives du mercredi matin des Communes avoisinantes risquaient d'être positionnées le samedi matin, difficultés à faire remplacer les enseignants en cas d'absence le samedi matin, et en cas de départ trouver un instituteur acceptant de prendre le poste.

J'ai convoqué début juin tous les instituteurs, les parents délégués titulaires et suppléants, la commission éducation de la Mairie, Isabelle FARGETON responsable du périscolaire et Blandine MAUBERQUEZ pour rediscuter de toutes les questions et problématiques, et aussi pour mettre en place un comité de pilotage pour travailler tout au long de l'année sur la mise en place des TAP. Ce comité de pilotage comprend actuellement 3 conseillers municipaux, 2 enseignants, 3 représentants de parents d'élèves et 2 représentants du personnel communal ; et est ouvert à d'autres candidatures. Après discussion sur les avantages et inconvénients, les problématiques, j'ai demandé à chacun de me faire part de son avis. Sur 21 personnes (dont 1 excusée ayant donné procuration) les résultats ont été 10 voix pour le mercredi, 10 voix pour le samedi et une abstention. La commission éducation s'est donc réunie pour prendre une décision et a choisi le mercredi à contre cœur, mais pour ne pas pénaliser les enfants, et leur permettre de continuer leurs activités extrascolaires qui seront reportées le samedi. Le passage au mercredi se fera dans les mêmes conditions que le samedi sans transport scolaire et sans garderie, pour des raisons budgétaires et de personnel.

Mme Sophie CHAMOULAUD présente les emplois du temps de la classe maternelle de "St Romain des Iles" et l'école de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES.

Les TAP doivent être un temps d'ouverture sur l'extérieur. Ils seront effectués par les instituteurs volontaires, le personnel communal et des bénévoles qui voudraient faire découvrir une activité, un sport... Les parents devront inscrire leurs enfants sur une période entière (7 semaines de vacances à vacances). Le comité de pilotage fera un bilan par le biais de questionnaires 3 fois par an pour ajuster en fonction des remarques des parents, dans la mesure du possible.

Une estimation du coût a été effectuée en fonction des effectifs des enfants mangeant à la cantine cette année, il est estimé à 20 000 € par an. La Commission école propose de partager les coûts entre la Commune et les parents.

La réunion publique avec les parents, et en présence de Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale, a eu lieu hier soir et s'est bien déroulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide les horaires suivants pour la classe maternelle de "St Romain des Iles" 8 h 45 à 11 h 45 puis 13 h 45 à 16 h 15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, 9 h 45 à 11 h 45 les mercredis ;
- décide que les TAP, non obligatoires, de la classe maternelle de "St Romain des Iles" auront lieu de 13 h 25 à 13 h 45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- décide les horaires suivants pour l'école de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES : 8 h 30 - 12 h puis 14 h 10 - 16 h les lundis, mardis, jeudis et vendredis, 9 h 20 - 12 h les mercredis ;
- décide que les TAP, non obligatoires, de l'école de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES auront lieu de 13 h 30 à 14 h 10 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- décide que le prix du repas de cantine pour les enfants sera, à compter du 1^{er} septembre 2014, de 5 € le repas et un tarif dégressif de 3.85 € le repas à partir de deux repas mensuels ;
- décide que les TAP des élèves de petites et moyennes sections, qui effectueront la sieste seront facturés 15 € la période (de vacances à vacances), et les TAP des autres élèves seront facturés 30 € la période.

Décision modificative de budget n° 1

M. Pierre GIROD, Adjoint, indique que le Trésorier a demandé de modifier le budget pour rectifier une mauvaise affectation de dotation l'année dernière, et que pour faire face à des dépenses qui n'avaient pas été prévues lors de l'élaboration du budget, il convient de modifier le budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la modification de budget n° 1 suivante :

Section de fonctionnement :

- 7788 - Produits exceptionnels divers + 1 600 €
- 022 - Dépenses imprévues - 8 200 €
- 678 - Autres charges exceptionnelles + 3 800 €
- 6068 - Autres matières et fournitures + 6 000 €

Section d'investissement :

- 020 - Dépenses imprévues - 3 700 €
- 2183-89 - Matériel informatique + 1 500 €
- 202-114 - Frais de documents d'urbanisme + 2 200 €
- 1311-041 Dépenses - Subvention d'équipement transférable - Etat + 16 000 €
- 1321-041 Recettes - Subvention d'équipement non transférable - Etat + 16 000 €

Travaux SYDESL

M. le Maire donne lecture des devis du SYDESL pour l'installation d'un point lumineux supplémentaire impasse des Courtilons à "St Romain des Iles" d'un montant de 333.78 € restant à la charge de la Commune. Et d'un devis pour le renouvellement de 24 équipements vétustes à "St Romain des Iles" pour un montant de 4 945.99 € restant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les projets présentés par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) concernant l'installation d'un point lumineux supplémentaire impasse des Courtilons à "St Romain des Iles" (14EP900230) et le renouvellement de 24 équipements vétustes à "St Romain des Iles" (13RVEP00595) ;
- donne son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 333.78 € HT (14EP900230) et 4 945.99 € HT (13RVEP00595), sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- indique que ces montants sont inscrits au budget ;
- décide que cette contribution communale sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;

- autorise M. le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence ;
- autorise le SYDESL à transmettre à EDF l'avis de modification du réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant dont la référence est 1-4N5I-301 ;
- se réserve par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise le Maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéant.

Enquête publique Société AUCLAIR METHA COMPOST à DRACÉ

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique se déroule du 17 juin au 17 juillet 2014 inclus, concernant la demande de la société AUCLAIR METHA COMPOST, en vue d'être autorisée à exploiter une installation de méthanisation et une plate-forme de compostage à DRACÉ et à épandre sur des terrains agricoles sis à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, CRÊCHES SUR SAÔNE, ROMANÈCHE-THORINS (Saône-et-Loire), BELLEVILLE, CHARENTAY, CORCELLES EN BEAUJOLAIS, DRACÉ, LANCIÉ, ST GEORGES DE RENEINS, ST JEAN D'ARDIERES, ST LAGER, TAPONAS (Rhône), GARNERANS, ST DIDIER SUR CHALARONNE, ST ETIENNE SUR CHALARONNE et THOISSEY (Ain), une partie du digestat produit (rubriques 2781-2 et 2780-3 de la nomenclature des installations classées).

Sur la Commune, une zone de 11.18 ha située au Sud-Ouest de l'étang du Breuil servira de zone d'épandage. En limite Sud de la Commune, sur ROMANÈCHE-THORINS et DRACÉ, une autre zone d'épandage de 26.16 ha est prévue. Le Conseil Municipal doit formuler un avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité n'a pas d'observations ni d'avis à formuler.

Contrat GDF SUEZ

M. le Maire souhaite reporter cet ordre du jour afin de permettre à Bernard PILARSKI de pouvoir étudier la proposition de changement de contrat.

Participation au Centre de loisirs de VARENNES LES MÂCON

Mme Sophie CHAMOULAUD, Adjointe, rappelle que lors du précédent Conseil Municipal, il avait été décidé de subventionner le centre de loisirs de VARENNES LES MÂCON. Depuis le centre aéré a fait parvenir le montant versé par les Collectivités extérieures au SIVOM, et le nombre de journées fréquentées par les enfants de la Commune. Cela représente environ 70 journées par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de participer au Centre de Loisirs de VARENNES LES MÂCON pour l'année 2014 à hauteur de 1.5 €/demi-journée/enfant et 3 €/jour/enfant, qui seront reversés aux familles.

Demandes de subventions

M. Pierre GIROD, Adjoint, présente la demande de subvention de l'ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le logement). Le Conseil Municipal décide de continuer à ne pas donner de subvention. Ensuite, il donne lecture du courrier de remerciement du BTP CFA de BOURG EN BRESSE.

Affaires diverses

Electricité du lac des Chalandons

M. Pierre GIROD indique au Conseil Municipal que les consommations d'électricité du lac des Chalandons sont prises en charge par l'association LALC qui facture une participation aux associations effectuant des manifestations au lac. Les associations se déchirant sur le montant de cette participation, Pierre GIROD propose au Conseil Municipal de rembourser les factures d'électricité du lac des Chalandons à l'association LALC, qui s'élèvent à environ 250 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de verser une subvention à l'association égale au montant des factures d'électricité annuelles, sur présentation des deux factures semestrielles et du bilan de l'association, et à la condition qu'aucune participation ne soit demandée aux autres associations lors de manifestations au lac des Chalandons.

Pont de "St Romain des Iles"

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du pont n'ont pas de retard et que le pont devrait rouvrir en août. Par contre les gérants ont quelques craintes, car le camping n'est pas très fréquenté, ils espèrent avoir plus de campeurs lors de la réouverture du pont.

Terrain "Les Fougères"

M. Alain MALDANT indique que les jeux qui pouvaient poser problème ont été installés par une société spécialisée et que la Commune est en attente des certificats de conformité de ces jeux. Il reste à poser des tables, des bancs et des panneaux. Il sera demandé à la société MTB de finir ces installations.

La séance est levée à 20 h 15.